

## En France : une affaire de société

- **250 000 femmes** en moyenne sont victimes chaque année de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint ou ex-conjoint (1)
- **3 femmes victimes sur 4** déclarent avoir subi des faits répétés (1)
- **8 femmes victimes sur 10** déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales (1)
- **94 000 femmes** victimes de viols ou tentatives de viols (1)
- **121 femmes** sont mortes sous les coups de leur compagnon (2)
- **21 enfants** ont été tués sur fond de conflit conjugal (1)
- **28 hommes** ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire (2)
- **Harcèlement de rue**, seulement 48% des femmes disent se sentir en sécurité dans les transports en communs contre 62% pour les hommes (3)
- Début des années 2010, on estime à environ 125 000 le nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale vivaient en France (4)
- En 2018, SOS Homophobie a reçu 1 905 témoignages d'actes LGBTphobes reçus soit 15 % de plus qu'en 2017. Cette augmentation du nombre de cas s'accompagne d'une hausse alarmante des agressions physiques LGBTphobes qui ont progressé de 66 % en un an, passant de 139 agressions signalées en 2017 à 231 en 2018 (5)
- L'émergence de #MeToo a permis d'aborder les violences sexuelles, sexistes en grande partie dans les médias. Il ressort d'une enquête de la Fondation des Femmes que 7/10 femmes ont pu en parler à leurs proches ou sur les réseaux sociaux. Selon le ministère de l'intérieur, en janvier 2018, les plaintes pour viol ont augmenté de près de 17 % et celles pour agression sexuelle ont bondi d'environ 20 % (6)

1 [Rapport d'enquête « cadre de vie et sécurité » ONDRP 2018](#)

2 [Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple - 2018](#)

3 [Etude les violences faites aux femmes dans les transports collectifs terrestres](#)

4 [BEH juillet 2019](#)

5 [Rapport sur l'homophobie 2019](#)

6 [Insécurité et délinquance en 2018](#)

## Dans le monde : une pandémie

- 1 femme sur 3 dans le monde est ou a été victime de violence physique ou sexuelle commise par son partenaire intime. Près de 18% des femmes âgées de 15 à 49 ans l'ont été au cours des 12 derniers mois.
- En 2017, 58% des femmes décédées l'ont été des suites de violences infligées par leur partenaire ou un membre de leur famille. 34% par leur partenaire intime.
- En 2018, 76% des pays (144 sur 189 pays) disposent de lois criminalisant la violence domestique.
- En 2016, seuls 53 pays dans le monde ont explicitement criminalisé le viol conjugal.
- On estime à au moins 200 millions le nombre de femmes et de filles ayant subi une mutilation sexuelle dans 30 pays. La pratique a diminué mais persiste : en 2017, on estime qu'une fille sur trois de 15 à 19 ans l'a subi (près d'une sur deux dans les années 2000). Les filles ont le plus souvent été excisées avant l'âge de 5 ans.
- En 2018 650 millions de femmes sont mariées avant l'âge de 18 ans. En 25 ans le taux est passé de 7,1% à 5% avant l'âge de 15 ans
- En 2018, dans 68 pays, l'homosexualité est considérée comme illégale et, dans certains d'entre eux, les relations homosexuelles sont punies de mort (Afghanistan, Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis, Iran, Mauritanie, Nigeria, Pakistan, Somalie, Soudan et Yémen).

Extrait de « [Violences dans le monde](#) », Centre de doc, aout2019

## Principes directeurs en matière de violences.

Définition selon les Nations-Unies :

« Tous les actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée »

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer
- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences
- L'élimination des violences faites aux femmes repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes
- Les violences sont un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle
- Les violences s'inscrivent dans un continuum et doivent être traitées comme telles pour mettre en place les actions de prévention nécessaires
- La sécurité et la protection des victimes et des enfants sont une priorité en matière d'intervention
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur autonomie et reposer sur leur capacité à reprendre le contrôle de leur vie
- Les agresseurs sont 100% responsables de leurs comportements violents ; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à la violence et à l'assumer.

### Les femmes en situation de handicap

Le handicap est un facteur aggravant d'exposition aux violences faites aux femmes : des taux de prévalence plus importants sont enregistrés pour les femmes en situation de handicap. Ils correspondent à 3,9% des femmes handicapées et 1,87% des femmes en moyenne.

### Les femmes des territoires ultramarins

La prévalence des violences faites aux femmes est plus forte dans les territoires ultramarins : elles sont 15% à la Réunion et 18% à la Martinique à se déclarer victimes de violences conjugales, lorsque ces dernières concernent 10% des femmes dans l'hexagone.

### Les enjeux pour le Planning

- Former en interne à l'accueil des victimes
- Former en interne sur le dépistage des violences de genre (accueil généralisé, animations, groupe de paroles, consultations médicales)
- Former en externe sur le programme Genre et Santé Sexuelle (GSS) et le module complémentaire Violences
- Travailler sur l'accueil et l'accompagnement des auteurs

### Principes fondateurs de l'écoute des femmes victimes de violences !

- ◆ L'accueil inconditionnel
- ◆ La prise en compte des conséquences des violences subies pour des réponses adaptées
- ◆ Le soutien dans tous les domaines de la vie des femmes impactées par les violences
- ◆ Le respect de la capacité à agir de chacune comme levier d'émancipation
  - ◆ Le développement de l'estime de soi comme outil de sortie du trauma
- ◆ La solidarité comme levier d'insertion ou de réinsertion sociale
- ◆ La sororité comme outil d'intégration

### Législation

La loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été promulguée le 3 août 2018\*. Son objectif : l'amélioration de la prévention des violences et de l'accompagnement des victimes, et le renforcement des sanctions pour les agresseurs.

Le renforcement de la protection des mineur.e.s et de la répression concernant les agressions sexuelles et les viols commis par une personne majeure sur les mineurs de 15 ans et moins. L'âge du mineur ou son absence de maturité comme un élément démontrant la contrainte ou la surprise sera pris en considération par les juges.

Un allongement du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineur.e.s de 20 à 30 ans après leur majorité, en raison de « l'amnésie traumatique » souvent occasionnée par ces faits. Les victimes, mineures au moment des faits, auront désormais jusqu'à leurs 48 ans pour porter plainte.

\* <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037284450&dateTexte=&categorieLien=id>

### Consentement

Le Planning réaffirme que la personne victime de violences sexuelles n'est jamais responsable et ne doit pas porter cette responsabilité seule en démontrant son non consentement. C'est à l'agresseur ou l'agresseuse d'apporter la preuve de son innocence et de la non contrainte. Il existe déjà dans notre code pénal des infractions dont la charge de la preuve peut être inversée, comme ne matière de non-justification de ressources (Art.326-1CP), donc il ne s'agit nullement d'un cas isolé. **C'est pourquoi le Planning revendique une évolution de la loi vers une loi Cadre**

### Plaidoyer sur l'éducation à la sexualité

Pour le Planning, pour que les notions de consentement et de plaisir soit intégrées dès le plus jeune âge, il est absolument nécessaire de faire de l'éducation à la sexualité une priorité en milieu scolaire et dans tous les lieux d'éducation, pour son intégration dans tous les projets d'établissement, dans les programmes scolaires, et par le renforcement de la formation des professionnel.le.s agissant auprès des jeunes.

### Sur le respect des capacités à agir des femmes et reconnaître leur expertise

Nul ne peut décider à la place d'une personne qu'elle est victime, qu'à ce titre elle vit telle ou telle chose et qu'en tant que victime, elle ne peut déroger à un parcours convenu qui la sauverait de sa propre ignorance ! Cela ne participe pas des luttes du Planning. Qui peut penser, ayant compris les processus à l'œuvre, évalué les impacts de ces violences sur la vie des femmes, compris leurs blessures profondes et invisibles, qu'elles n'auraient plus rien à nous apprendre ? L'éternelle opposition entre paroles expertes et ignorantes ! Les dogmes rassurent. Même élaborés à l'aune des meilleures intentions, ils restent une entrave à la réflexion collective. **Le Planning a confiance en la capacité des femmes à changer le monde afin que cessent les violences inacceptables qu'elles subissent.**

**Pour le Planning, la lutte contre les violences n'est pas l'apanage des spécialistes, on peut toutes et tous agir pour favoriser l'apprentissage de l'égalité et des relations non violentes.**